



**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande reçue par email 06 juillet 2021 reçue le 06 juillet 2021,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

**ARRETE :**

- Article 1 : **Le lundi 12 juillet 2021 de 13 heures à 17 heures**, l'entreprise SODERBAT est autorisée à occuper le domaine public pour la livraison de deux palettes de placo au moyen d'un bras télescopique au droit du numéro 3 rue du Colonel Hsuson à Heillecourt.
- Article 2 : L'entreprise prendra en charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 3 : Elle prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons en maintenant en permanence la circulation de ces derniers.
- Article 4 : L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour protéger le trottoir et s'engage à l'installation d'une protection adaptée.
- Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, elle sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

.../...

- Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
  
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole - Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SODERBAT,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

Didier SARTELET